

**Décision du 23 janvier 2025
portant délégation de signature (casier judiciaire national)**

NOR : JUST2502306S

Le chef du service du Casier judiciaire national,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 62 à R. 90 ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret du 5 novembre 2024 portant maintien en détachement (magistrature) – M. LESCOUARC’H (Thierry)

Vu l’arrêté du 5 août 2004 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l’arrêté du 20 mars 2018 fixant l’organisation du service du Casier judiciaire national ;

Vu l’arrêté du 4 novembre 2021 portant nomination (administration centrale) – M. LESCOUARC’H (Thierry) ;

Vu l’arrêté du 18 octobre 2024 portant nomination (administration centrale) – Renouvellement de M. Thierry LESCOUARC’H dans l’emploi de sous-directeur, chef du casier judiciaire national ;

Vu la note de service du 21 décembre 2020 du directeur des affaires criminelles et des grâces portant sur la création du bureau de l’expertise juridique, de l’identité, de l’international et des fichiers spécialisés (BEJIF) ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à la gestion du BOP/VO casier judiciaire national du programme 166 « justice judiciaire » signée le 14 mars 2016 ;

Vu l’avenant numéro 1 à la convention de délégation de gestion relative à la gestion du BOP/VO casier judiciaire national du programme 166 « justice judiciaire » signé le 5 novembre 2021,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à l’effet de signer, au nom du chef du service du Casier judiciaire national tous les actes relatifs à l’engagement, la liquidation et la mise en paiement des opérations de dépenses et de recettes relatives au fonctionnement courant du service du Casier judiciaire national et des services du secrétariat général du ministère de la justice implantés sur le site nantais du ministère de la justice, au 107 rue du Landreau à Nantes (44300) et le site dit du « Rubix », 22 rue des Carnavaliers à Nantes (44030) aux responsables suivants du Casier judiciaire national :

- Monsieur Yann TARAUD, magistrat, adjoint au chef du service, et chef du bureau de l’expertise juridique, de l’identité, de l’international et des fichiers ;

- Madame Elisabeth PEILLIER, conseillère d'administration, cheffe du bureau de l'administration générale ;
- Madame Catherine LE GUERN, attachée d'administration principale, responsable de la section personnel, adjointe au chef du bureau de l'administration générale ;
- Madame Séverine BOISROBERT, attachée d'administration principale, responsable du pôle finances-courrier.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du chef du service du Casier judiciaire national tous marchés publics, accords-cadres, de travaux, de fournitures et services, relatifs aux dépenses d'investissement et de fonctionnement courant du service du Casier judiciaire national et des services du secrétariat général du ministère de la justice implantés sur le site nantais du ministère de la justice, au 107 rue du Landreau à Nantes (44300) et le site dit du « Rubix », 22 rue des Carnavaliers à Nantes (44300) aux responsables suivants du Casier judiciaire national :

- Monsieur Yann TARAUD, magistrat, adjoint au chef du service, et chef du bureau de l'expertise juridique, de l'identité, de l'international et des fichiers ;
- Madame Elisabeth PEILLIER, conseillère d'administration, cheffe du bureau de l'administration générale ;
- Madame Catherine LE GUERN, attachée d'administration principale, responsable de la section personnel, adjointe au chef du bureau de l'administration générale ;
- Madame Séverine BOISROBERT, attachée d'administration principale, responsable du pôle finances-courrier-archives.

Article 3

La décision du 24 mai 2023 portant délégation de signature du service du Casier judiciaire national est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 23 janvier 2025

T. LESCOUARC'H

